

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 4/2022

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 07 juillet 2022 à 18 heures 30 minutes  
Salle de l'OCTAV de Vic en Bigorre

### Présents :

M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, M. BRIGE Antoine, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, CHARTRAIN Denise, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUEDES Olivier, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÉZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LEGODEC Yannick, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, PEYCERE Thérèse, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BAMFORTH John (suppléant SANTACREU Sandrine), COUGET Alain (suppléant MENONI Michel), M. BOYRIE Christian (suppléant BOUMALHA Elodie), Mme OURDAS Sylvie (suppléante DELACROIX Aurélie), Mme SCHWEITZER Catherine (suppléante GUESDON Loïc), Mme JUNCA Marie-Claude (suppléante LAFON-PLACETTE Lucien), M. GOMEZ Francis (suppléant LELAURIN Francis)

### Procuration(s) :

BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, ETIENNE Stéphane donne pouvoir à TABEL François, Mme GAINARD Katy donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. BRIGE Antoine, GRONNIER Denis donne pouvoir à BOCHER Franck, MENET Clément donne pouvoir à ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, THIRAUT Véronique donne pouvoir à RÉ Frédéric, M. VERGES Jean-Pierre donne pouvoir à CHARTRAIN Denise

### Absent(s) :

BAYLÈRE Patrick, M. BONNARGENT Alexis, Mme CHARRON Magali, CUVELIER Didier, Mme DARIES Laetitia, FISHER Stéphanie, Mme GUILLARD Christine, Mme KRAJESKI Francette, LARMITOU Corinne, MANHES Pierre, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, M. SOLVEZ Maxime

### Excusé(s) :

Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, BOURBON Christian, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CURDI Jean-Pierre, Mme DELACROIX Aurélie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, Mme GERBET Michèle, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, LELAURIN Francis, MENET Clément, MÉNONI Michel, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, SANTACREU Sandrine, Mme SKZRYNSKI Arlette, THIRAUT Véronique, M. VERGES Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme LARRANG Magali

Président de séance : RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

## CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209\_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous.

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

### 1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Signature le 27 juin 2022 de la décision du Président n° 20220627_1 portant souscription d'un emprunt court terme auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne Entreprises</li></ul>	<b>1.300.000,00 €</b>
<p style="text-align: center;"><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Signature le 23 mai 2022 de la convention de partenariat entre la CCAM et Territoire Action Emploi 32 à Marciac portant sur la création d'un espace de dépôt de déchets de meubles et vaisselle sur la déchetterie de Vic en Bigorre et de leur collecte par l'association TAE32 en vue de leur réemploi pour une durée d'un an à compter du 18 mai 2022</li><li>Signature le 24 mai 2022 de la convention d'autorisation de travaux entre le Département des Hautes-Pyrénées et la CCAM portant sur la mise à disposition des locaux du Centre Médico-Social dépendant de la Maison de Solidarité du Val d'Adour sis à Maubourguet au rez-de-chaussée (environ 93 m<sup>2</sup>) afin de réaliser les travaux nécessaires à l'installation du siège du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et d'offrir une place pour l'action du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à compter du 16 mai jusqu'au 31 juillet 2022</li></ul>	<b>Sans incidence financière</b>  <b>MAD à titre gratuit</b>
<p><b>Pour l'abbaye de Saint-Sever de Rustan :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Signature le 31 mai 2022 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la CCAM de la convention d'occupation précaire des pièces situées dans le Pavillon des Hôtes et l'Aire du Cloître afin d'organiser un spectacle de danse contemporaine « Esquisse » le 09 septembre 2022</li></ul>	<b>MAD à titre gratuit</b>

**Pour le château de Montaner :**

- ♦ Signature le 03 juin 2022 de la convention pour l'accueil d'une séance de cinéma hors les murs entre l'association Ciné-Europe de Plaisance du Gers et la CCAM pour la projection du film « Jurassic World-Le monde d'après » le 23 juillet 2022 à 22 heures au château

**480,00 €**

**RESSOURCES HUMAINES**

- ♦ Signature le 30 juin 2022 des contrats avec 10 saisonniers pour le mois de juillet et 10 saisonniers pour le mois d'août afin d'assurer les fonctions de MNS, caissier et agent d'entretien à la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre
- ♦ Signature le 26 avril 2022 des contrats avec 5 saisonniers à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 afin d'assurer les fonctions d'agents du patrimoine

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget Principal CCAM - Décisions Modificatives n°1/2022

**BUDGET PRINCIPAL CCAM - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2022**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des crédits ont été affectés en dépenses imprévues sur les sections d'investissement et de fonctionnement du Budget Principal de la CCAM.

Il précise qu'en nomenclature M57, ces affectations ont pour conséquence un vote de budget en suréquilibre.

Il indique que lors de la génération des transferts de budgets vers la Préfecture et la DGFIP, aucune anomalie en ce sens n'a été révélée, que le vote en suréquilibre est légal.

Toutefois, le service de gestion comptable nous demande un ajustement des comptes.

Aussi, conformément à l'avis unanime des membres de la commission Finances du 21 juin 2022, il propose d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

***Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2022  
DM 1 - ajustement du budget - diminution crédit D. Imprév - 07/07/2022***

***INVESTISSEMENT***

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) - 01	-50 000,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 020 - 71	50 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

## **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) - 020	-15 000,00		
60612 (011) : Energie - Electricité - 020	15 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 1/2022 du Budget Principal de la CCAM de l'exercice 2022 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget Hôtel d'entreprises CCAM - Décisions modificatives n°1/2022

### **BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2022**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des crédits ont été affectés en dépenses imprévues sur la section de fonctionnement du budget Hôtel d'Entreprises de la CCAM.

Il précise qu'en nomenclature M57, ces affectations ont pour conséquence un vote de budget en suréquilibre.

Il indique que lors de la génération des transferts de budget vers la Préfecture et la DGFIP, aucune anomalie en ce sens n'a été révélée, que le vote en suréquilibre est légal.

Toutefois, le service de gestion comptable nous demande un ajustement des comptes.

Aussi, conformément à l'avis unanime des membres de la commission Finances du 21 juin 2022, il propose d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

**Décisions modificatives - CCAM - HOTEL ENTREPRISES - 2022**  
**DM 1 - ajustement du budget - diminution crédit D. Imprév - 07/07/2021**

**FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) - 020	-2 500,00		
60612 (011) : Energie - Electricité - 410	2 500,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n°1/2022 du Budget Annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM de l'exercice 2022 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Décisions Modificatives n° 1/2022

**BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2022**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 du budget Ordures Ménagères étant insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires relatifs à la synthèse de la qualité des comptes.

Il précise que l'état d'anomalie des contrôles comptables restitué en 2021 sur le budget Ordures Ménagères fait apparaître un solde au compte 16884 « ICNE » de 7 300.38 € (solde transféré des comptes VAE lors de la reprise de compétence).

Il précise également qu'il s'agit d'une opération de régularisation et que cette dernière ne donnera pas lieu à un mouvement de trésorerie mais à un ajustement de comptes.

Conformément à l'avis unanime des membres de la commission Finances du 21 juin 2022, il propose d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

**Décisions modificatives - CCAM - ORDURES MENAGERES - 2022**  
**DM 1 - Ajustement des comptes - Qualité Comptables - 07/07/2022**

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
16884 (16) : Intérêts courus sur emprunts auprès étab de crédit	7 301,00	1641 (16) : Emprunts en euros	7 301,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>7 301,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>7 301,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>7 301,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>7 301,00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 1/2022 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM de l'exercice 2022 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget Tujague CCAM - Décisions Modificatives n°1/2022

## **BUDGET TUJAGUE CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2022**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la vente du bâtiment « Tujague » a une nouvelle fois été retardée pour des questions administratives, imputables directement aux notaires en charge du dossier.

Toutefois, ce retard entraîne des modifications d'ordre budgétaire afin d'adapter le budget qui devait initialement s'éteindre en début d'année 2022.

Conformément aux propositions faites par le service de gestion comptable, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires afin de prévoir sur le budget « Tujague » les crédits nécessaires au paiement de la taxe foncière ainsi que les crédits prévus pour son remboursement par « Le Relais » qui en assume la charge.

Il précise que ces crédits avaient initialement été ouverts sur le Budget Principal en prévision de la dissolution du budget « Tujague » courant 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Il propose ainsi d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

### ***Décisions modificatives - CCAM - TUJAGUE - 2022 DM 1 - Ouverture de crédit Taxe Foncière - 29/06/2021***

#### ***FONCTIONNEMENT***

<b><i>Dépenses</i></b>		<b><i>Recettes</i></b>	
<b><i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i></b>	<b><i>Montant</i></b>	<b><i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i></b>	<b><i>Montant</i></b>
63512 (011) : Taxes foncières - 632	75 000,00	70878 (70) : par des tiers - 632	75 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>75 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>75 000,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>75 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>75 000,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 1/2022 du Budget Annexe « Tujague » de la CCAM de l'exercice 2022 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**BUDGET TUJAGUE CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2/2022**

Monsieur le Président énonce au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder aux opérations préalables à la dissolution du budget « Tujague » de la CCAM.

La DETR perçue pour financer les travaux du bâtiment est amortissable par nature en fonction du bien à financer.

Il convient de prévoir les crédits budgétaires à l'amortissement exceptionnel en 1 an de cette subvention.

Il précise que ces écritures sont des écritures d'ordre et que pour les équilibrer, il convient d'augmenter le niveau de charges de fonctionnement et de diminuer les dépenses d'investissement.

Il propose ainsi d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

***Décisions modificatives - CCAM - TUJAGUE - 2022***  
***DM 2 - AMORTISSEMENT DETR AV CESSION - 07/07/2022***

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
139361 (040) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 01	370 000,00		
2313 (23) : Constructions - 70 - 10	-370 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
62876 (011) : Au GFP de rattachement - 632	370 000,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul. - 01	370 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>370 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>370 000,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>370 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>370 000,00</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 2/2022 du Budget Annexe « Tujague » de la CCAM de l'exercice 2022 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - CCAM - Approbation des tarifs des services de restauration scolaire et périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2022

## **CCAM - APPROBATION TARIFS DES SERVICES RESTAURATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- > la délibération n° DE\_2018\_0016 du 28 juin 2018 approuvant les différents tarifs des services communautaires du 1<sup>er</sup> septembre 2018, notamment ceux des services de restauration scolaire,
- > la délibération n° DE\_2017\_0024 du 28 juin 2018 approuvant les différents tarifs des services communautaires du 1<sup>er</sup> septembre 2018, notamment ceux des services périscolaires.

Il précise que la tarification de ces services n'a pas été modifiée depuis son instauration mais que les prix des repas livrés dans le cadre du marché public ont été révisés au regard de l'inflation.

Il propose, par conséquent, de réviser la politique tarifaire des services périscolaires ainsi que la périodicité du forfait périscolaire qui passerait ainsi du trimestre au mois à compter de septembre 2022.

- Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, péri et extrascolaires,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 juin 2022,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs des services de restauration scolaire et périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2022 comme indiqué ci-dessous :

*Tarifs ensemble des écoles hors Vic en Bigorre*

	<b>Avant augmentation</b>	<b>Proposition augmentation</b>
<b>Forfait périscolaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour 1enfant</li><li>• Pour 2 enfants</li><li>• Pour 3 enfants et plus</li></ul>	15 € / trimestre 25 € / trimestre 30 € / trimestre	6€ / mois soit 18 €/trimestre 9€ / mois soit 27 €/trimestre 11€ /mois soit 33€/trimestre
<b>Prix du repas cantine</b>	3,25 € / Unité	3,50 € / unité



Tarifs Vic en Bigorre

<b>TARIFS CANTINE (du lundi au vendredi) + ALAÉ</b> <b>(accueil du matin/soir et midi sans repas: lundi, mardi, jeudi, vendredi)</b> <b>POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE CCAM</b>				
Tranches Quotient Familial		Tarif ALAÉ accueil du matin - accueil du soir, midi sans repas	Proposition	
Inférieur à 500	2,40 €	1,00 €	2,50 €	1,05 €
Entre 501 et 700	2,90 €	1,05 €	3,05 €	1,15 €
Entre 701 et 1 000	3,10 €	1,20 €	3,30 €	1,40 €
Supérieur à 1 001	3,40 €	1,40 €	3,65 €	1,65 €
<b>TARIFS CANTINE (du lundi au vendredi) et ALAÉ</b> <b>(accueil du matin/soir et midi sans repas: lundi, mardi, jeudi, vendredi)</b> <b>POUR LES ENFANTS RESIDANT HORS TERRITOIRE CCAM</b>				
Tranches Quotient Familial		Tarif ALAÉ accueil du matin - accueil du soir, midi sans repas	Proposition	
Inférieur à 500	3,50 €	1,20 €	3,55 €	1,25 €
Entre 501 et 700	4,00 €	1,25 €	4,10 €	1,35 €
Entre 701 et 1 000	4,20 €	1,40 €	4,35 €	1,60 €
Supérieur à 1 001	4,50 €	1,60 €	4,75 €	1,80 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les tarifs et la périodicité des services de restauration scolaire et périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2022 comme indiqué ci-dessus ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**CCAM – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 21 JUIN 2022**

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissements comme indiquées ci-dessous :

Commune	Nature projet	Coût du projet	Date de la demande	Montant des subventions demandées hors Fdc
<b>SÉNAC</b>	Réaménagement ancienne habitation – Création de 2 logements	299 973,60 €	10 mars 2022	218 982.84 €
<b>CASTELNAU RIVIÈRE BASSE</b>	Construction d'un éco-stade, aire de fitness et places de stationnement PMR	69 026,00	2 mai 2022	48 220 €

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE\_2017\_099 du 12 juillet 2017, n° DE\_2018\_002 du 25 janvier 2018 et n° DEL20181212\_03-DE du 12 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications ;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes comme indiqué dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7000,00 € ;

Sous couvert de l'évolution du contenu des dossiers et vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 21 juin 2022 sur les dossiers présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de 14.000,00 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	NATURE DU PROJET	Fonds de concours
<b>SÉNAC</b>	Réaménagement ancienne habitation – Création de 2 logements	7 000€
<b>CASTELNAU RIVIÈRE BASSE</b>	Construction d'un éco-stade, aire de fitness et places de stationnement PMR	7 000 €
<b>Total Fonds de concours attribués / commission finances 21 06 2022</b>		<b>14 000 €</b>

- de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2022 de la CCAM ;
- de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;
- de dire que le versement interviendra sous réserve que la commune bénéficiaire se soit acquittée des sommes dues à la CCAM ;
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Château de Montaner - Approbation des tarifs de la boutique à compter du 1er juillet 2022

## **CHATEAU DE MONTANER - APPROBATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le château de Montaner ouvre ses portes pour la saison estivale le 1er avril 2022.

Il rappelle que sa gestion relève de la Communauté de Communes Adour Madiran ainsi que celle de sa boutique. En effet, une boutique prolonge et enrichit l'expérience des visiteurs dans un site touristique, en proposant des produits en adéquation avec l'esprit des lieux et du territoire.

Considérant que de nouveaux produits sont venus enrichir la gamme proposée et que d'autres nécessitent une révision des tarifs, il convient de fixer les prix des nouveaux produits proposés par délibération.

Il propose donc à l'assemblée de fixer les tarifs de produits à la boutique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme indiqué ci-dessous :

<b>Désignation article</b>	<b>Prix vente 2021</b>	<b>Prix vente 2022</b>
<b>JOUETS ENFANTS</b>		
arbalète enfant	18,00 €	18,00 €
arc enfant	14,00 €	14,00 €
bouclier enfant	12,00 €	12,00 €
lance enfant	12,00 €	12,00 €
épée enfant	9,00 €	9,00 €
hache enfant	7,00 €	7,00 €
poignard enfant	7,00 €	7,00 €
lance-pierre enfant	7,00 €	7,00 €
casque enfant	16,00 €	16,00 €
Figurine PAPO	9,90 €	9,90 €
Set templier 3-6 ans	13,00 €	13,00 €
Petite arbalète	12,00 €	12,00 €
Epée avec fourreau	14,00 €	14,00 €
<b>PAPETERIE / JEUX</b>		
Coffret cartes Djeco	8,50 €	8,50 €
jeu de cartes	5,50 €	5,50 €
puzzle	12,00 €	12,00 €
jeu d'échec	90,00 €	90,00 €
plume stylo	3,00 €	3,00 €
coffret plume	21,00 €	21,00 €
crayon bois	1,50 €	1,50 €

carnet cuir	7,00 €	7,00 €
carnet hologramme	4,00 €	4,00 €
poster	6,00 €	6,00 €
carnet	5,00 €	5,00 €
carte postale	0,80 €	0,80 €
Kit enluminure	18,00 €	18,00 €
Kit calligraphie	15,00 €	15,00 €
Coffret du peintre	18,00 €	18,00 €
Kit teinture végétale	10,00 €	10,00 €
<b>Pochette crayons de couleurs</b>		<b>9,00 €</b>
<b>TEXTILE / ACCESSOIRES</b>		
coiffe fille	12,00 €	12,00 €
tour de tête	7,00 €	7,00 €
tunique enfant	16,00 €	16,00 €
robe enfant	35,00 €	35,00 €
aumoniere	22,00 €	22,00 €
bijou enfant	4,00 €	4,00 €
pin's	4,00 €	4,00 €
bracelet	4,00 €	<b>8,00 €</b>
bague	6,00 €	6,00 €
collier	13,00 €	13,00 €
tote bag	6,00 €	6,00 €
<b>COLLECTION</b>		
porte-clé	4,50 €	4,50 €
collection Montaner	6,50 €	6,50 €
dé	4,50 €	4,50 €
magnet	4,00 €	4,00 €
monnaie	2,00 €	2,00 €
<b>Monnaies médiévales lot de 3</b>		<b>12,00 €</b>
<b>DECO / DIVERS</b>		
coffre	22,00 €	22,00 €
carreaux émaillés	12,00 €	12,00 €
cruches émaillées	25,00 €	25,00 €
hypocras	10,00 €	10,00 €
<b>Boule à neige templier</b>		<b>6,00 €</b>
<b>Boule à neige fée</b>		<b>6,00 €</b>
<b>REPLIQUES ARMES ADULTE</b>		
grande épée	130,00 €	130,00 €
masse d'arme	60,00 €	60,00 €
petite épée	32,00 €	32,00 €
casque adulte	80,00 €	80,00 €
haubert	150,00 €	150,00 €
<b>LIBRAIRIE / MEDIAS</b>		
CD	12,00 €	12,00 €
Je colorie les princesses ouest France	3,90 €	3,90 €
Je colorie la construction d'un château fort	5,00 €	5,00 €
Je colorie les reines ouest France	5,00 €	5,00 €
Je colorie les rois et les reines de France ouest France	5,00 €	5,00 €
Je colorie les chevaliers ouest France	5,00 €	5,00 €
je colorie les chateaux forts ouest France	5,00 €	5,00 €

premiers coloriages princesse AUZOU	3,99 €	3,99 €
premiers coloriages chevaliers AUZOU	3,99 €	3,99 €
Les chevaliers années pourquoi	11,90 €	11,90 €
Princes et princesses années pourquoi	11,90 €	11,90 €
Les chevaliers autocollants (Milan mes docs)	4,90 €	4,90 €
Les princesses autocollants (Milan mes docs)	4,90 €	4,90 €
Les princesses coloriage édition Milan (mes docs)	4,50 €	4,50 €
Les chevaliers coloriage édition milan (mes docs)	4,50 €	4,50 €
Stickers princesses (Djeco)	3,00 €	3,00 €
Stickers Chevaliers (Djeco)	3,00 €	3,00 €
Mike le chevalier mon livre de jeu et de coloriage (Hemma)	4,95 €	4,95 €
Jeux et activités autour des chateaux forts (Piccolia)	2,50 €	2,50 €
Le cahier de jeux (Quelle histoire)	6,50 €	6,50 €
Je construis mon armée de chevaliers (ouest France)	5,90 €	5,90 €
Je construis mon château fort (ouest France)	6,90 €	6,90 €
Encyclopédie junior Moyen Age (Fleurus)	10,00 €	10,00 €
Le roman de renart (flammarion)	2,80 €	2,80 €
Perceval ou le conte du graal (flammarion)	5,60 €	5,60 €
14 récits de merlin l'enchanteur (Flammarion)	6,20 €	6,20 €
A l'assaut des chateaux forts (La Martinière)	10,00 €	10,00 €
Moyen Age tout ce que l'archéologie nous apprend (Fleurus)	13,50 €	13,50 €
vie des moines au MA (ouest France)	4,90 €	4,90 €
La grande imagerie Le MA (Fleurus)	6,95 €	6,95 €
Les chateaux forts activités (Fleurus)	3,50 €	3,50 €
BD Fébus Zénith (atelier IN8)	6,00 €	6,00 €
BD Fébus Soleil Noir (Atelier IN8)	6,00 €	6,00 €
BD Fébus Eclipse	6,00 €	6,00 €
Les services secrets au MA	8,20 €	8,20 €
La chevalerie ( Gisserot)	10,00 €	10,00 €
L'armement au MA tome 2 (confluences)	10,00 €	10,00 €
Mon logis médiéval (Equinoxe)	19,00 €	19,00 €
Délices médiévales (Le Tailloir)	27,00 €	27,00 €
Signé Fébus (editions d'art)	38,00 €	38,00 €
La cuisine des abbayes (Ouest France)	8,50 €	8,50 €
Un repas historique au MA (Ouest France)	8,50 €	8,50 €
Cuisine de l'Histoire le Moyen Age	10,00 €	10,00 €
La fete au MA (Ouest France)	14,90 €	14,90 €
Les chateaux forts dans la France au MA (Ouest France)	14,90 €	14,90 €
Histoire de la chevalerie (ouest France)	14,90 €	14,90 €
A la table des seigneurs (Ouest France)	14,90 €	14,90 €
Atlas Mondial du MA (ouest France)	5,00 €	5,00 €
Architecture des châteaux forts (Ouest France)	6,50 €	6,50 €
Reines du Moyen Age (Ouest France)	30,00 €	30,00 €
Généalogie des rois de France (ouest France)	5,00 €	5,00 €
Gaston Fébus, prince des Pyrénées (Atlantica)	28,00 €	28,00 €
Histoire de France en 150 dates	14,90 €	14,90 €
Les grandes dates de l'histoire de l'europe depuis 16 siècles (Editions d'Art Derveaux)	6,50 €	6,50 €

Gaston Febus poche Pailhes	9,00 €	9,00 €
L'Equerre et l'épée	22,00 €	22,00 €
La peur au Moyen Âge	14,90 €	14,90 €
Le propre et le sale	8,80 €	8,80 €
Castrum Bigorre St Lézer	5,00 €	5,00 €
St Lézer, sentinelle d'une histoire des Pyrénées	5,00 €	5,00 €
Chroniques de Froissart, Tome X, la Cour de Gaston Fébus	36,00 €	36,00 €
Fébus le Lion des Pyrénées	8,00 €	8,00 €
Les Emmurés de Montaner	12,00 €	12,00 €
De L'Epée à la connaissance	15,00 €	15,00 €
Gaston Fébus Grand Prince Médiéval	12,00 €	12,00 €
Quand l'Islam était aux portes des Pyrénées 1	11,43 €	11,43 €
Quand l'Islam était aux portes des Pyrénées 2	30,49 €	30,49 €
Mon premier bloc de coloriages	3,95 €	3,95 €
Les châteaux forts Archidoc	8,00 €	8,00 €
Le château fort - Voir avec un drone	12,95 €	12,95 €
Je visite un monument	8,00 €	8,00 €
Les châteaux forts Mes p'tites questions	8,90 €	8,90 €
Les châteaux forts Kididoc	12,95 €	12,95 €
50 questions loufoques Les chevaliers	9,95 €	9,95 €
Le Moyen Age Les Encyclopes	14,95 €	14,95 €
Ma pochette de gommettes	3,95 €	3,95 €
Amuse toi avec les œuvres du Moyen Age	11,00 €	11,00 €
Les rois de France Que d'histoires!	6,40 €	6,40 €
Quoi de neuf au Moyen Age?	29,90 €	29,90 €
Fabliaux du Moyen Age	2,80 €	2,80 €
La chanson de Roland	3,00 €	3,00 €
Poésie des troubadours	7,90 €	7,90 €
L'homme médiéval	10,80 €	10,80 €
Chronologie du Moyen Age	8,80 €	8,80 €
Un château et sa ville au Moyen Age	14,90 €	14,90 €
Histoire secrète du Moyen Age	14,00 €	14,00 €
Le recueil végétal	12,00 €	12,00 €
La passion du livre au Moyen Age	15,90 €	15,90 €
<b>Mon ABC à colorier</b>		<b>5,00 €</b>
<b>Mon coloriage 3-5 ans</b>		<b>2,95 €</b>
<b>Mon coloriage 4 - 6 ans</b>		<b>2,95 €</b>
<b>Questions réponses Vivre au Moyen Age</b>		<b>7,80 €</b>
<b>EPICERIE</b>		
Hypocras	15,00 €	15,00 €
Moretum	15,00 €	15,00 €
Canette	2,00 €	2,00 €
Eau	1,50 €	1,50 €
Café	1,00 €	1,00 €
<b>ARTICLES PROMOTION</b>		
Promotion catégorie A	3,00 €	3,00 €
<b>EXPOSITION ELIXIRS</b>		

<b>Livret de visite Elixirs</b>	<b>2 €</b>	<b>2 €</b>
<b>Carte d'abonnement</b>	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessus ;
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Château de Montaner - Approbation des tarifs des manifestations 2022

### **CHATEAU DE MONTANER : APPROBATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS 2022**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le château de Montaner programme en 2022 :

- ✓ une journée dédiée aux enfants comprenant un spectacle et des ateliers pédagogiques le 3 août ;
- ✓ un buffet médiéval associé à une « murder party » le 6 août.

Il précise que l'entrée pour ces manifestations sera payante et propose la tarification suivante :

Journée des enfants	2,00 €
Buffet	25,00 €

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 25 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessus ;
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Versement d'une subvention et signature d'une convention avec l'association Les Amis du Château pour l'organisation de l'édition 2022 de la manifestation Les Médiévales au château de Montaner

### **CHÂTEAU DE MONTANER - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CHÂTEAU » POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2022 DE LA MANIFESTATION « LES MÉDIÉVALES » DE MONTANER**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition du site du Château de Montaner du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques à la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'organisation de l'accueil et des visites du Château mais également pour l'organisation des animations et manifestations et notamment « Les Médiévales » ;

Vu la convention signée entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes Adour Madiran actant la mise à disposition du Château de Montaner au bénéfice de la Communauté de Communes d'une part, et précisant d'autre part les termes du partenariat entre les deux collectivités pour l'année 2022 ;

Vu les conventions signées depuis 2013 avec l'association « Les Amis du Château » pour l'organisation de la manifestation « Les Médiévales » sur le site du Château de Montaner ainsi que l'octroi d'une subvention pour lui permettre d'assumer les frais liés à cette mission ;

Considérant l'intérêt et les besoins matériels et humains nécessaires à l'organisation de l'édition 2022 de la manifestation « Les Médiévales » à Montaner ainsi que ceux nécessaires à l'organisation de diverses manifestations et expositions sur le site ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la manifestation « Les Médiévales » par l'association « Les Amis du Château » pour l'édition 2022 ainsi que l'organisation de diverses manifestations et expositions sur le site du Château de Montaner ;
- de décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de **70.000,00 €** à l'association « Les Amis du Château » pour couvrir notamment les frais liés à l'organisation de la manifestation « Les Médiévales » dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire à forte valeur touristique pour la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention permettant l'organisation de ces manifestations et le versement d'une subvention de 70.000,00 € à l'association « Les Amis du Château » ainsi que tous les actes afférents à cette mesure.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Abbaye de Saint-Sever de Rustan - Approbation des tarifs à compter du 1er juillet 2022

## **ABBAYE DE SAINT-SEVER DE RUSTAN - APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Département des Hautes-Pyrénées, propriétaire de l'abbaye de Saint-Sever de Rustan, confie l'animation du site et notamment l'organisation des visites guidées à la Communauté de Communes Adour Madiran.

En ce sens, une régie de recettes « Abbaye de Saint-Sever de Rustan » a été instituée par délibération n°DE\_2017\_003C du 2 février 2017, créée par acte constitutif du 27 février 2017 et modifiée par arrêté en date du 27 mai 2019 pour permettre la vente de livres.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite conforter l'activité culturelle à l'abbaye de Saint-Sever de Rustan, en complétant l'offre de visite par la programmation de manifestations.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CCAM portera deux événements durant la saison estivale :

- un concert du chœur polyphonique pyrénéen « Vox Biggeri » le 19 août,
- un spectacle de danse contemporaine par la Cie « Esquisse » le 9 septembre.

Afin de conforter l'activité culturelle à l'abbaye de Saint-Sever de Rustan, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessous :



	Tarif plein	Tarif réduit
Visite guidée	3,50 €	2,50 €
Manifestation	8 €	6 €
Livre « Un petit Versailles Gascon »	8 €	
Supplément spécial	2 €	

Monsieur le Président précise que les bénéficiaires du tarif réduit sont : les groupes à partir de 15 personnes, les enfants de moins de 15 ans, les détenteurs de la carte Occ'Ygène de la Région Occitanie, les détenteurs du Pass 3 sites (château de Montaner, château de Termes) de l'Office de tourisme.

Le supplément spécial désigne les opérations ponctuelles : visite guidée associée à une manifestation, livret associé à une visite ou une manifestation.

Il rappelle que sont exonérés du droit d'entrée « visite » : les enfants de moins de 10 ans, les détenteurs de la carte de l'Union Départementale des Offices de Tourisme 65, les accompagnateurs de groupes scolaires ainsi que le personnel de la CCAM dans le cadre de l'action sociale.

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 25 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter les tarifs proposés ;
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre - Approbation des tarifs du snack à compter du 1er juillet 2022

### **PISCINE INTERCOMMUNALE LOUIS FOURCADE DE VIC EN BIGORRE - APPROBATION DES TARIFS DU SNACK A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis l'été 2020 la Communauté de Communes Adour Madiran propose un service snacking aux usagers de la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre.

Il propose donc à l'assemblée d'adopter les tarifs des produits vendus au snack tels qu'exposés ci-dessous :

Intitulé produit	Prix HT unitaire	Prix de vente
<b>GLACES</b>		
Barres glacées	0.71	1.50
Bâtonnets Rev Ice	1.20	2.50
Fusée	0.91	2.00
Push up	1.36	2.50
Cônes	0.99	2.50
Squeeze up Cola	0.80	2.00
<b>SUCRÉ - SALÉ</b>		

Quiche Lorraine	1.06	2.50
Croque-Monsieur	1.38	3.00
Tourte provençale	2.08	4.00
Crêpe Froment	0.54	2.00
Mascotte	1.20	2.50
Panini cuit ( avec Nutella)	0.36	2.00
<b>BOISSONS</b>		
Eau 50cl	0.30	1.00
Coca Cola 15cl	0.40	1.50
Fanta Orange 33cl	0.40	2.00
Fanta Citron 33cl	0.50	2.00
Perrier 33cl	0.50	2.00
Café	0.15	1.00

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres résents et représentés, décide :

- d'adopter les tarifs proposés ;
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Médiathèque de Vic en Bigorre - Approbation du projet et stabilisation du plan de financement du projet de réfection de la toiture

### **MÉDIATHÈQUE DE VIC EN BIGORRE - APPROBATION DU PROJET ET STABILISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE**

Monsieur le Président rappelle que la Médiathèque centrale intercommunale de Vic en Bigorre a été construite en 2004 – 2005 en réhabilitant l'ancienne caserne des pompiers. La couverture n'avait à l'époque pas donné lieu à de grosses interventions. Néanmoins, l'usure du temps a généré de gros désordres sur cette toiture occasionnant infiltrations multiples, importantes pertes de chaleur notamment, ainsi que des risques pour la conservation des collections présentées dans les rayonnages.

Il convenait donc de procéder à une réfection complète de la toiture.

Le descriptif des travaux est le suivant :

- Dépose et mise en œuvre d'une nouvelle couverture en tuiles de terre cuite,
- Dépose et évacuation de plaques de fibre de ciment amiantées en couvertures,
- Mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité sur toits terrasse.

Il informe qu'une mission de maîtrise d'œuvre (architecte et bureau d'études thermiques) avait été diligentée pour trouver des solutions et apporter des réponses en urgence eu égard au service public structurant et essentiel que constitue cet équipement sur notre territoire.

Le coût de ce projet s'élève à 124 898,04 € HT et se décompose comme suit :

Lot 1 : Démolition/désamiantage/ charpente/couverture	75 116,44 €
Lot 2 : Etanchéité / Isolation	33 311,60 €
Maîtrise d'œuvre	16 470,00 €
<b>Total</b>	<b>124 898,04 €</b>

Monsieur le Président propose de solliciter le concours financier de l'Etat (DRAC Occitanie) au titre de la DGD Bibliothèques et du Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'appel à projet territorial.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant pour réaliser cette opération dans les plus brefs délais, étant entendu qu'une partie des travaux envisagés relatifs à la démolition et au désamiantage (14 819,45 € HT) du lot 1 sont inéligibles à la subvention de la DRAC Occitanie :

Coût subventionnable de l'opération (pour DRAC Occitanie) :

<b>Lot 1 : charpente/couverture</b>	<b>60 296,99 €</b>
<i>Démolition/désamiantage : non éligible</i>	<i>14 819,45 €</i>
<b>Lot 2 : Etanchéité / Isolation</b>	<b>33 311,60 €</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>16 470,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>110 078,59 €</b>

Plan de financement de l'opération

DGD Bibliothèques (DRAC Occitanie)	49 960,00 €	40 % (45,38 % sur base subventionnable DRAC)
Conseil Départemental	37 469,00 €	30 %
Autofinancement	37 469,04 €	30 %
<b>Total</b>	<b>124 898,04 €</b>	<b>100 %</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du bureau communautaire n° DEL20220124\_1-DE du 24 janvier 2022 ;  
Considérant le lapsus calami contenu dans la délibération précitée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération tel que présenté aux partenaires ;
- ↳ d'approuver le plan de financement stabilisé tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessus ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le concours financier de l'Etat (DRAC Occitanie) au titre de la DGD Bibliothèques et le Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'Appel à projet territorial et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet ;
- ↳ de s'engager à prendre en autofinancement la part résiduelle de l'opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Pôle agroalimentaire de Maubourguet CCAM - Approbation acquisition de parcelles

### **PÔLE AGROALIMENTAIRE DE MAUBOURGUET CCAM – APPROBATION ACQUISITION DE PARCELLES**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la parcelle AN 190 sise sur le site du Pôle Agroalimentaire de Maubourguet a été mise à la vente par son propriétaire, M. Jacques LAFFONTA, résidant à Tarbes. Il indique que cette parcelle de 805 m<sup>2</sup> comprend une maison d'habitation de 120 m<sup>2</sup>.

Compte-tenu du fait que cette parcelle constructible présente un intérêt manifeste pour le site du pôle agroalimentaire de Maubourguet et son potentiel développement, le Président sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil d'engager l'acquisition auprès du vendeur.

Le prix de rétrocession négocié de cette parcelle et de son immeuble est de 70.000,00 €.

Par ailleurs, suite aux différentes opérations réalisées sur le site, une parcelle AN 252 de 100 m<sup>2</sup> est toujours propriété de la SA MADISSO. Suite à accord avec la SA MADISSO, cette parcelle sera cédée à titre gracieux par la SA MADISSO au bénéfice de la CCAM et permettra à cette dernière d'être propriétaire de l'intégralité du site.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AN 190 ;
- d'approuver l'acquisition de la parcelle AN 252 ;
- de dire que la dépense est inscrite sur le Budget Principal 2022 de la CCAM ;
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet - Approbation cession parcelles vétérinaires stabilisée

### **ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET CCAM – APPROBATION CESSION DE PARCELLES AUX VÉTÉRINAIRES STABILISÉE**

Monsieur le Président rappelle la politique de la CCAM en vue de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises.

Il rappelle également la délibération n° DEL20220414\_37-DE du 14 avril 2022 approuvant la cession de foncier sur la partie dédiée aux activités médicales et paramédicales de la zone industrielle du Marmajou à Maubourguet aux gérants de la clinique vétérinaire de la Croix Blanche.

Monsieur le Président rappelle que sur cette partie de la zone, le prix a été déterminé à hauteur de 5 € HT / m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil d'approuver, par une nouvelle délibération, la cession d'une parcelle de 4 935 m<sup>2</sup> aux porteurs de projet susmentionnés (superficie stabilisée suite au dépôt de DP).

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la cession d'un terrain de 4 935 m<sup>2</sup> de la parcelle OD 782 sise zone du Marmajou à Maubourguet au bénéfice de la société «Clinique vétérinaire de la Croix Blanche » ou toute autre personne morale à constituer par ses gérants qui se substituerait pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 5 € HT/m<sup>2</sup> pour un prix total de 24 675 € HT, TVA sur marge en sus ;

↳ de dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître Elwood Alvarez, notaire à Maubourguet ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Groupe scolaire Le Palay de Pontiacq-Viellepinte - Approbation acquisition de parcelles stabilisée

## **GROUPE SCOLAIRE LE PALAY DE PONTIACQ-VIELLEPINTE - ACQUISITION DE PARCELLES STABILISÉE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que plusieurs parcelles ont été mises à la vente via la SAFER Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'une cession. Il indique que les parcelles B567, B568 et B 572 d'une superficie de 7 739 m<sup>2</sup> ont été fléchées dans le cadre du PLUi comme emplacement réservé car jouxtant l'école du Palay à Pontiacq-Viellepinte.

Compte-tenu du fait que ces parcelles constructibles présentent un intérêt manifeste à maints égards (développement bâtementaire, développement des espaces pédagogiques extérieurs ...), le Président sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil d'engager l'acquisition auprès des vendeurs via la SAFER Nouvelle Aquitaine.

Le prix de rétrocession de ces parcelles est de 81 500,00 € HT (97 800,00 € TTC) étant entendu qu'il y intègre également les frais de géomètre, les frais de la SAFER ainsi que les frais de stockage de ces terrains jusqu'à l'exercice budgétaire 2023.

Il rappelle que, par délibération n° DEL20220224\_29-DE du 24 février 2022, la CCAM a approuvé l'acquisition desdites parcelles mais qu'il convient de délibérer à nouveau sur la base de la superficie et du montant de TVA stabilisés.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver l'acquisition des parcelles sises à proximité du groupe scolaire du Palay à Pontiacq-Viellepinte stabilisée ;

↳ de dire que la dépense est inscrite sur le Budget Principal 2023 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Organisation du temps scolaire dans les écoles de Maubourguet, Tostat, Marsac et Sarniguet à compter de la rentrée de septembre 2022

## **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES DE MAUBOURGUET, TOSTAT, MARSAC ET SARNIGUET A COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le groupe scolaire de Maubourguet et le RPI Tostat/ Marsac/Sarniguet ont souhaité revoir leurs horaires de classe pour la rentrée 2022-2033.

### **Pour Maubourguet :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-16h30

### **Pour le RPI Tostat, Marsac, Sarniguet :**

Tostat : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h50-12h05 / 13h45-16h30

Marsac : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-12h00 / 13h40-16h25

Sarniguet : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h40-11h55 / 13h35-16h20

Vu la délibération n° DE\_2018\_013 du 25 janvier 2018 portant avis majoritaire sur un retour de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la CCAM à compter de la rentrée 2018/2019, validée par le DASEN par arrêté n° 65-2018-03-15-006 du 15 mars 2018.

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;

Vu la délibération de la CCAM n°DE\_2018\_013 du 25 janvier 2018 portant sur un avis majoritaire à un retour à la semaine des 4 jours à la rentrée 2018/2019 ;

Vu l'arrêté n° 65-2018-03-15-006 du 15 mars 2018 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande de changement de l'organisation du temps scolaire de l'école élémentaire Fernand Camecasse de Maubourguet en date du 14 juin 2022 ;

Vu la demande de changement de l'organisation du temps scolaire de l'école de Tostat en date du 15 juin 2022 ;

Vu la demande de changement de l'organisation du temps scolaire de l'école de Marsac en date du 17 juin 2022 ;

Vu la demande de changement de l'organisation du temps scolaire de l'école de Sarniguet en date du 29 juin 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la mise en place de cette nouvelle organisation des temps scolaires et ces changements d'horaires de classe pour le groupe scolaire de Maubourguet et les écoles du RPI de Tostat, Marsac, Sarniguet à compter de la rentrée de septembre 2022 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **CCAM – APPROBATION CRÉATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran est compétente en matière de service à l'enfance.

Avant la fusion des intercommunalités suite à la loi NOTRe, les territoires de Vic-Montaner, Val d'Adour Madiranais et Rustan Arros travaillaient déjà ensemble pour mutualiser les services à la petite enfance que sont le Relais d'assistantes Maternelles (RAM) du Val d'Adour et le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Les Petits Loups en balade.

Le RAM est issu d'une initiative des élus membres du Pays du Val d'Adour en 2010. De nombreuses intercommunalités sont membres du Pays dont la Communauté de Communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh. Cette dernière avait été identifiée comme chef de file pour organiser le fonctionnement et les investissements nécessaires au RAM.

Le RAM s'organise sur les communes de Lembeye où il siège, Vic en Bigorre, Maubourguet, Montaner, Castelnau Rivière Basse et Rabastens de Bigorre.

Chaque Communauté de Communes participe au financement du RAM par le biais d'une convention de partenariat qui tient compte de la population et du nombre d'interventions sur chaque territoire. Si cette organisation a évolué sur le terrain car très peu de fréquentation, le mode de participation est resté fidèle à la règle votée par les élus.

En 2017, la Loi NOTRe provoque la fusion de plusieurs intercommunalités. Si Rustan Arros, Val d'Adour Madiranais et Vic-Montaner sont devenues une seule collectivité, la Communauté de Communes du Canton de Lembeye a, elle, rejoint la Communauté de Communes de Morlâas. A présent, ce sont deux collectivités qui travaillent en partenariat pour la gestion du RAM, la CC Nord-Est Béarn et la CC Adour Madiran.

Le RAM a trouvé sa place sur le territoire et les fréquentations des assistantes maternelles au quotidien le prouve. Néanmoins sa gestion administrative portée à présent par la Communauté de Communes Nord-Est Béarn ne correspond peu ou plus au besoin de l'intercommunalité. En effet, si à l'origine il y avait une cohérence territoriale, aujourd'hui, tournée vers Morlâas et l'agglomération paloise, la commune de Lembeye ne semble plus être la porte d'entrée pour gérer le RAM. Cela est d'autant plus vrai quand on regarde l'activité du RAM qui se passe à 80% sur le territoire Adour Madiran.

A l'issue d'une rencontre avec les élus de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn le 20 janvier 2021, il a été convenu de travailler sur une scission du RAM du Val d'Adour pour une réorganisation sur chaque territoire. Cette année doit permettre à la Communauté de Communes Adour Madiran de créer son propre service désormais appelé **Relais Petite Enfance (RPE)** avec la collaboration de partenaires financeurs mais aussi techniques pour être effectif le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,**

**Vu l'avis de la commission Petite Enfance de la CCAM ;**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de donner un avis favorable à la création du Relais Petite Enfance sur le territoire Adour Madiran à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

↳ d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires permettant le développement des actions du RPE ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la CAF et tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - CCAM - Approbation modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCAM

## **CCAM – APPROBATION MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA CCAM**

Monsieur le Président rappelle que les communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement, applicable sur les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (construction, agrandissement, changement de destination générant de nouvelles surfaces de plancher).

Or, la perception par les communes, du produit de la taxe d'aménagement versée par les entreprises au sein des Zones d'Activité Économique communautaires, alors même que les coûts d'équipement afférents à la viabilisation des zones sont supportés par la CCAM compétente, constitue une injustice fiscale.

Depuis, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes, à l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu de la charge des équipements relevant de ses compétences.

Aussi, afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes d'Andrest, de Maubourguet, de Montaner, de Rabastens de Bigorre et de Vic en Bigorre reversent à la CCAM le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notifié le 2 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par mention de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

**Vu** la délibération n° DEL20211125\_3B-DE en date du 25 novembre 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran,

**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 21 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'instituer le reversement à la Communauté de Communes, du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes sur les zones d'activités d'intérêt communautaire ;
- d'approuver le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



21 - PLUi Adour Madiran - Recours en excès de pouvoir à l'encontre de la délibération d'approbation  
**PLUI ADOUR MADIRAN - RECOURS EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération n° DEL20211125\_3B-DE en date du 25 novembre 2021.

Il précise que le délai de recours contentieux est de deux mois, à compter du premier jour d'affichage de la délibération portant approbation du PLUi.

Dans ce délai, la Communauté de Communes s'est vue notifier 3 recours en excès de pouvoir à l'encontre de la délibération d'approbation. Par 3 mémoires introductifs d'instance des 2, 4 et 8 février 2022, M. André SASSERE, Madame Krystyna CORR et les époux SUDDARDS sollicitent l'annulation du PLUi Adour Madiran.

Il informe l'assemblée que les recours introduits par les époux SUDDARS et Mme CORR concernent la piste d'envol située entre Mingot et Rabastens de Bigorre. Les demandeurs contestent la délimitation du secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) tourisme et loisirs (N4B) et le classement en zone naturelle (N7C) de leurs parcelles.

Le troisième recours introduit par M. André SASSERE à Trouley-Labarthe dénonce le classement en zone agricole (A6A) de ses parcelles.

Afin de défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans ces trois procédures engagées devant le tribunal administratif de Pau, Monsieur le Président propose de mandater la société d'avocats Juripublica – 64000 PAU.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL20211125\_3B-DE en date du 25 novembre 2021, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran ;

Vu la délibération n°20211209\_18-DE en date du 09 décembre 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en séance du 14 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en séance du 23 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Président à mandater la société d'avocats Juripublica – 64000 PAU pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Adour Madiran et proposer un mémoire en défense ;

↳ de dire que les crédits relatifs aux honoraires seront inscrits au budget 2022 de la CCAM ;

↳ de dire que le déroulement des actions contentieuses fera l'objet d'une communication au Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - Abbaye de Saint-Sever de Rustan - Demande d'aide à la Région Occitanie pour la diffusion du spectacle de danse "Esquisse"

**ABBAYE DE SAINT-SEVER DE RUSTAN - DEMANDE D'AIDE A LA REGION OCCITANIE POUR LA DIFFUSION DU SPECTACLE DE DANSE « ESQUISSE »**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran programme un spectacle de danse contemporaine le 09 septembre 2022 à l'abbaye de Saint-Sever de Rustan.

Cette représentation sera précédée d'une visite guidée de l'abbaye et de l'exposition d'art contemporain Elixirs sur la thématique de « l'art et la méditation ».

Le coût total de ce spectacle a été évalué à 6.669,00 € HT dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES			PRODUITS		
PRESTATION ARTISTIQUE	2 500 €	37,48%	SUBVENTION REGION	1 250 €	18,74%
PRESTATION TECHNIQUE	2 811 €	42,15%	SUBVENTION CD65	3 500 €	52,48%
HEBERGEMENT RESTAURATION TROUPE	708 €	10,62%	RECETTES ENTREES	480 €	7,20%
DEPLACEMENT TROUPE	650 €	9,75%	AUTOFINANCEMENT	1 439 €	21,58%
<b>TOTAL</b>	<b>6 669 €</b>	<b>100,00%</b>		<b>6 669 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur le Président rajoute que la Région Occitanie met en place en système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales. L'aide accordée est de 50% du prix de vente du spectacle HT (prestation artistique).

Il propose en conséquence de solliciter le Conseil Régional Occitanie pour bénéficier d'une aide à la diffusion du spectacle « Esquisse » à hauteur de 1.250,00 € (soit 50% de 2.500,00 €).

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine en date de 25 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'approuver la programmation du spectacle « Esquisse », chorégraphié par Sophie Carlin, pour un montant de 2.500,00 € HT ;
- ↳ de dire que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la CCAM ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une aide à la diffusion de ce spectacle à hauteur de 50% du coût de la prestation artistique, soit 1.250,00 € auprès de la Région Occitanie ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document à intervenir pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - Pôle Environnement CCAM - Approbation des tarifs des composteurs individuels

## **PÔLE ENVIRONNEMENT DE LA CCAM - APPROBATION DES TARIFS DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS**

Dans la poursuite de l'objectif de développer le tri à la source des biodéchets et inciter les usagers du territoire à composter leurs déchets de cuisine et de jardin, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite proposer à la vente des composteurs et bioseaux.

Il s'agit donc de définir les prix de vente de ces matériels et les règles d'affectation.

Pour promouvoir cette pratique, il est proposé que seule une partie du prix d'achat soit facturée à l'utilisateur. L'autre partie restera à la charge du Pôle Environnement.

Les particuliers, professionnels et les communes bénéficient des mêmes tarifs, dans la limite de 2 composteurs par foyer, en tenant compte de l'opération précédente (2013-2018).

Aux écoles qui souhaiteraient mettre en place un composteur en leur sein, il sera remis à titre gracieux mais aux conditions principales suivantes : désignation d'un référent composteur et programmation d'une animation pour l'installation du composteur.

Ces dispositions sont valables pour l'ensemble des communes du territoire d'intervention de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée la grille de tarifs de vente de composteurs et bio-seaux suivante :

	<b>PRIX D'ACHAT TTC</b> (via le groupement d'achat départemental)	<b>TARIF DE VENTE</b> aux usagers du territoire
composteurs bois 400 L	67,51 €	16,00 €
composteurs plastique 400L	50,27 €	12,00 €
bio-seau 10 L	3,00 €	3,00 €
composteurs bois 600 L	80,48 €	20,00 €
composteurs plastique 600 L	85,22 €	21,00 €
composteurs bois 800 L	93,08 €	23,00 €
composteurs plastique 800 L	93,76 €	23,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 23 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'approuver la grille des tarifs proposée ci-dessus ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - CCAM - Approbation instauration du dispositif d'astreintes techniques à compter du 15 juillet 2022

### **CCAM – APPROBATION INSTAURATION DU DISPOSITIF D'ASTREINTES TECHNIQUES A COMPTER DU 15 JUILLET 2022**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la nature de certaines activités communautaires nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leurs compétences techniques pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes techniques.

L'astreinte s'entend comme une « période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou sur le territoire de la CCAM afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

<b>Les différents types d'astreintes</b>	
Astreinte d'exploitation ou de droit commun	Situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières
Astreinte de sécurité	Agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise)
Astreinte de décision	Situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'instituer le régime des astreintes d'exploitation selon les modalités exposées ci-dessous :

#### **Article 1 - Liste des bâtiments concernés (\*)**

La mise en place d'astreintes par les services techniques de la CCAM permettrait de répondre aux besoins des différents services ouverts durant le week-end comme suit :

- Logements adaptés de Rabastens de Bigorre,
- Aires des Gens du Voyage de Vic en Bigorre et de Maubourguet,
- Groupes médicaux de Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre,
- Médiathèques de Vic en Bigorre, Maubourguet, Andrest et Rabastens de Bigorre,
- Piscine intercommunale de Vic en Bigorre,
- Déchetteries de Montaner, Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre,
- Ecoles de la CCAM (34 sites)

(\*) *Liste non exhaustive*

#### **Article 2 - Cas de recours aux astreintes (\*)**

En matière d'électricité, serrurerie, installations thermiques, plomberie :

- Mise en sécurité des installations du bâtiment,
- Mise en marche forcée de certaines installations (par exemple les blocs des GDV),
- Dans la mesure du possible, rétablissement d'un fonctionnement partiel ou total par de petites réparations dans les bâtiments. Il faut que la réparation soit indispensable au bon fonctionnement du bâtiment,
- Répondre aux alarmes – PTI.

(\*) *Liste non exhaustive*

#### **Article 3 – Durée de l'astreinte**

Les astreintes seront du vendredi au vendredi, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre décomposées comme suit :

- Du lundi au vendredi de 17h à 21h et de 4h à 8h
- Du vendredi au lundi de 12h à 8h

Un agent commence son cycle d'astreinte le vendredi à 12h pour le terminer le vendredi suivant à 8h.

Un planning annuel sera établi par le responsable des services en concertation avec le personnel.

#### **Article 4 – Conditions d'éligibilité du personnel**

L'ensemble des agents des services techniques est concerné par cette mesure sous certaines conditions :

- Être volontaire pour assurer les astreintes,
- Être issu de la filière technique,
- Résider à moins d'une heure du lieu d'intervention (en effet, les agents retenus pour participer au dispositif d'astreinte devront être en capacité d'intervenir dans des délais raisonnables),
- Être titulaire du permis de conduire,
- Avoir l'habilitation électrique,
- Être disponible, réactif et autonome dans son travail,
- Bénéficier des compétences requises.

#### **Article 5 – A l'issue de l'astreinte**

Un état des lieux du véhicule et du petit outillage, ainsi qu'un bilan des interventions seront effectués conjointement par le responsable des services techniques et l'agent.

#### **Article 6 - Description sommaire des moyens (\*)**

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent des services techniques communautaires d'astreinte avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Le matériel de première urgence sera mis à disposition dans le véhicule,
- Les clés des bâtiments communautaires concernées par les astreintes seront données à l'agent d'astreinte,
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte,

Le registre d'astreinte dans lequel sont consignées toutes les informations ou sollicitations pendant le temps de l'astreinte en précisant obligatoirement date, heure, source de l'appel, coordonnées téléphoniques, nature de l'évènement, personnes contactées, mesures prises, résultats et suites à donner éventuellement.

(\*) *Liste non exhaustive*

#### **Article 7 - Modalités de rémunération**

La collectivité verse à l'agent une indemnité selon le barème en vigueur.

Les barèmes d'indemnisation des astreintes applicables à ce jour sont les suivants :

	<b>Astreinte d'exploitation</b>
Semaine complète	159,20 €
Nuit entre lundi et samedi inférieur à 10 heures	8,60 €
Nuit entre lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité. L'indemnisation horaire des interventions versée pendant la période d'astreinte est de :

	<b>Indemnisation horaire</b>
Un jour de semaine	16€/heure
Un samedi	20€/heure
Une nuit	24€/heure
Un dimanche ou jour férié	32€/heure

Aussi,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ; **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2002-148 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique n° 1/2022 de la CCAM en date du 30 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver l'instauration du dispositif d'astreintes techniques d'exploitation ou de droit commun à la CCAM pour les bâtiments communautaires qui le nécessitent, à compter du 15 juillet 2022 ;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des astreintes seront inscrits au budget principal 2022, chapitre 64 ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif et l'autoriser à signer tout document y afférent.

**VOTE** : Adoptée à la majorité [Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 2 (C. BOURBON ayant donné procuration à R. MAISONNEUVE et C. ROMEYER)]

## **CCAM – APPROBATION AVENANT N° 2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA CCAM**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

1/ la délibération n° DEL20190704\_19-DE du 04 juillet 2019 approuvant le Règlement Intérieur du personnel de la CCAM,

2/ la délibération n° DEL20200225\_36-DE du 25 février 2020 portant modification des paragraphes « Horaires de travail » (p. 3 et 4 du règlement actuel) et « Les congés annuels » (p. 4 et 5 du règlement actuel) par voie d'avenant.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un outil permettant de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Adour Madiran notamment en matière :

- ↳ d'organisation du travail,
- ↳ d'hygiène et de sécurité,
- ↳ de règles de vie dans la collectivité,
- ↳ de gestion du personnel,
- ↳ de discipline,
- ↳ de mise en œuvre du règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20190704\_19-DE du 04 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

Vu le Règlement Intérieur de la CCAM sur l'organisation générale des services ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20200225\_36-DE du 25 février 2020 approuvant l'avenant n° 1 au règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique n° 1/2022 de la CCAM en date du 30 juin 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des compléments au règlement intérieur d'organisation générale des services portant sur :

- 1/ la durée légale du travail : passage à 36 heures hebdomadaires sur certains services communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ses conséquences (instauration ARTT),
- 2/ des précisions sur l'accomplissement de la journée de solidarité,
- 3/ le régime des astreintes techniques,
- 4/ des précisions sur les addictions ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'accepter de modifier en ce sens les paragraphes « Temps de travail hebdomadaire » (p. 3 du règlement actuel), « Les congés annuels » (p. 4 et 5 du règlement actuel) et « Le tabac » (p.17 du règlement actuel) par voie d'avenant ;

↳ d'adopter en conséquence l'avenant n° 2 au règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran joint en annexe ;

↳ de préciser que le présent Règlement de Service sera communiqué à tout agent de la collectivité,

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent avenant et de l'autoriser à signer tout document y afférant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - CCAM - Approbation modalités de représentation des instances au Comité Social Territorial local et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

## **CCAM - APPROBATION MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DES INSTANCES AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET A LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

(Collectivités et établissements publics d'au moins 200 agents)

Monsieur le Président informe l'assemblée que les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale se dérouleront le 08 décembre 2022.

Conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, elles permettront la création du comité social territorial puis, par voie de conséquence, la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail.

Le présent projet de délibération soumis à l'assemblée porte sur les modalités de représentation au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail.

### **1/ Le Comité Social Territorial**

Conformément à l'article L251-5 du code général de la fonction publique et à l'article 2 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, un CST local doit être mis en place au sein de la CCAM (car effectif supérieur à 200 agents).

#### **La composition du CST**

Conformément à l'article L252-8 du code général de la fonction publique, le CST se compose de 2 collèges : celui des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité.

#### **Le collège des représentants du personnel :**

Conformément à l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants du personnel doit être déterminé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales représentées auprès du CST. En l'espèce, s'agissant de la création du CST, les organisations syndicales consultées sont celles qui sont représentées au sein de l'actuel comité technique.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST est fixé en fonction de l'effectif des agents relevant du CST. Cet effectif doit être apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'élection des représentants du personnel.

Monsieur le Président indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif des agents relevant du CST pour la collectivité est de 228 agents.



Les critères permettant d'octroyer la qualité d'électeur au CST sont les suivants :

<b>Sont électeurs les agents qui exercent leurs fonctions dans le périmètre du CST</b>		
<b>Agents titulaires</b>	<b>Agents stagiaires</b>	<b>Agents contractuels</b>
Sont électeurs les agents titulaires : * en position d'activité * ou de congé parental * ou accueillis en détachement * ou mis à disposition de la collectivité	Sont électeurs les agents stagiaires : * en position d'activité * ou de congé parental	Sont électeurs les agents contractuels qui : * bénéficient d'un CDI ou, depuis au moins 2 mois, d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois, exercent leurs fonctions ou sont * en congés rémunérés ou en congé parental

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant ces effectifs correspondent à 159 femmes (soit 69,7%) et 69 hommes (soit 30,3 %).

Conformément à l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 4 et 6 lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à mille. Par ailleurs, les membres suppléants du CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires (article 5 du décret).

Conformément à l'article 8 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et à l'instar de ce qui existe actuellement au comité technique, la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

La composition actuelle du CT comprend 5 représentants du personnel titulaires.

Le Comité Technique n° 1/2022 du 30 juin 2022 a émis un avis favorable à la proposition des organisations syndicales, dûment convoquées en séance du 08 juin 2022, de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires et 4 représentants suppléants. La question de la présence concomitante des titulaires et des suppléants aux réunions de travail et séances plénières sera tranchée a posteriori avec les représentants du personnel, afin de garantir ensemble les conditions nécessaires à un dialogue social de qualité.

### **Le collège des représentants de l'employeur :**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les membres du CST représentant la collectivité sont désignés par arrêté (et non élus) par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents (dirigeants) de la collectivité.

Les membres du CST représentant la collectivité forment, avec le président du comité, le collège des représentants de la collectivité.

Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité. Dans le cas où le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité est inférieur à celui des représentants du personnel, le Président du CST peut compléter, en tant que de besoin, par un ou plusieurs membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Conformément à l'article 8 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, la durée du mandat des représentants du collège employeur est liée à leur fonction ou mandat dans la collectivité.

La présidence est assurée par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

La composition actuelle du CT comprend 5 représentants de la collectivité titulaires.

Le Comité Technique n° 1/2022 du 30 juin 2022 a émis un avis favorable à la proposition des organisations syndicales, dûment convoquées en séance du 08 juin 2022, de fixer à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et 4 représentants suppléants.

Le collège des représentants de l'employeur sera décomposé comme suit :

- 4 membres titulaires choisis parmi les élus,
- aucun membre titulaire choisi au sein de l'administration.

Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant.

L'un des membres titulaires choisis parmi les élus assurera la présidence du comité.

## **Le fonctionnement et les attributions du CST**

Conformément à l'article 85 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le CST se réunit au moins 2 fois dans l'année, sur convocation de son président, à son initiative ou dans le délai maximum de 2 mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Le champ des compétences du CST est limité à des questions d'ordre collectif. Trois types de compétences prévues au titre II du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 nécessitent une consultation préalable du CST :

Les principaux domaines d'intervention prévus par la loi	<b>Article L253-5 du code général de la fonction publique et article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</b>
Les questions appelant un avis du CST	
Les questions annuellement débattues devant le CST	

## **2/ La formation spécialisée du comité**

Conformément à l'article L251-9 du code général de la fonction publique et à l'article 9 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST. Elle est obligatoire pour les collectivités employant plus de 200 agents.

Elle est dénommée formation spécialisée du comité.

## **La composition de la formation spécialisée**

Conformément à l'article L252-8 du code général de la fonction publique, la FSSSCT se compose de 2 collèges : celui des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité.

### **Le collège des représentants du personnel :**

Conformément à l'article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.

Chaque organisation syndicale désigne le nombre de représentants titulaires à la formation spécialisée du comité en fonction du nombre de sièges qu'elle détient au CST (article 20 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Conformément à l'article L252-9 du code général de la fonction publique, les représentants du personnel titulaires siégeant au sein de la formation spécialisée sont désignés parmi les représentants du personnel titulaires ou suppléants du CST. Les suppléants de la formation spécialisée sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au CST sous réserve qu'au moment de leur désignation, ces agents remplissent les conditions d'éligibilité au CST (article 22 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Conformément à l'article 20 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, ces désignations interviennent dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats.

Possibilité est donnée aux collectivités, après avis du CST, de décider que chaque titulaire dispose de 2 suppléants (article 16 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Conformément à l'article 8 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, et à l'instar de ce qui existe actuellement au CHSCT, la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

La composition actuelle du CHSCT comprend 5 représentants du personnel titulaires.

Le Comité Technique n° 1/2022 du 30 juin 2022 a émis un avis favorable à la proposition des organisations syndicales, dûment convoquées en séance du 08 juin 2022, de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires et 4 représentants suppléants.

La question de la présence concomitante des titulaires et des suppléants aux réunions de travail et séances plénières sera tranchée a posteriori avec les représentants du personnel, afin de garantir ensemble les conditions nécessaires à un dialogue social de qualité.

Au total, cette formation spécialisée comptera 8 représentants du personnel.

### **Le collège des représentants de l'employeur :**

Les membres de la FSSSCT représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation (article 15 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Conformément à l'article 12 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

La composition actuelle du CHSCT comprend 5 représentants titulaires de la collectivité.

Le Comité Technique n° 1/2022 du 30 juin 2022 a émis un avis favorable à la proposition des organisations syndicales, dûment convoquées en séance du 08 juin 2022, de fixer à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et 4 représentants suppléants.

Le collège des représentants de l'employeur sera décomposé comme suit :

- 4 membres titulaires choisis parmi les élus,
- Aucun membre titulaire choisi au sein de l'administration.

Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant.

L'un des membres titulaires choisi parmi les élus assurera la présidence du comité.

### **Le fonctionnement et les attributions de la formation spécialisée**

Conformément à l'article 85 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, la formation spécialisée du comité se réunit au moins 3 fois par an.

Elle est chargée d'exercer les attributions liées aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation des services examinés par le CST.

La formation spécialisée exerce les moyens d'action suivants :

- la consultation,
- l'information et la mise à disposition de documents,
- la formulation de propositions en matière de prévention des risques professionnels.

### 3/ Paritarisme de fonctionnement au sein des 2 instances

L'exigence de paritarisme numérique et fonctionnel entre les 2 collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Cependant, conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il est proposé de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CST et à la formation spécialisée.

Ainsi, au sein de chacune de ces 2 instances, chaque collège émettra son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci sera réputé avoir été donné.

Pour chaque instance, le quorum dans chaque collège sera égal à la moitié des membres titulaires composant ce collège.

### 4/ Articulation entre le CST et la FSSSCT

Les modalités de l'articulation des attributions relevant du CST et celles de la FSSSCT sont à définir dans le respect des articles 54 et 76 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Conformément au chapitre III du titre III d ce décret, le CST est seul consulté sur toute question ou sur tout projet relevant de ses attributions et qui aurait pu relever de la formation spécialisée (article 76 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Le président du CST peut, à son initiative et sous réserve de l'accord de la moitié des membres représentants du personnel, inscrire directement à l'ordre du jour de celui-ci une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée instituée en son sein. L'avis du CST se substitue alors à celui de la formation spécialisée (article 77 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Aussi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

**Considérant** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

**Considérant** que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

**Vu** la proposition des organisations syndicales, dûment convoquées en séance du 08 juin 2022,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique n° 1/2022 du 30 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

**Article 1er** : La création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

**Article 2** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 (entre 4 et 6);

**Article 3** : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 (entre 4 et 6, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel ;

**Article 4** : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public;

**Article 5** : De dire qu'une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial ;

**Article 6** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 (entre 4 et 6) (*identique à celui fixé pour le même collège au CST*) ;

**Article 7** : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 (entre 4 et 6) (*ne peut excéder celui des représentants du personnel*) ;

**Article 8** : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

**Article 9** : De dire que la rédaction d'un protocole pré-électoral sera engagée avec les organisations syndicales afin de favoriser la communication et définir des accords en vue de sécuriser le déroulement des opérations électorales du scrutin du 08 décembre 2022 ;

**Article 10** : De mandater Monsieur le Président de la CCAM ou son représentant pour mener à bien cette opération et signer tout document à intervenir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27 - CCAM - Modification du tableau des effectifs et présentation du tableau d'avancements de grade au 1er septembre 2022

## **CCAM - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET PRÉSENTATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU 1ER SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la CCAM du 25 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° DEL20211209\_35-DE du 09 décembre 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de procéder à des stagiairisations ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'agents ;

Considérant qu'il convient de procéder à des changements de filières ;

Considérant qu'il convient de supprimer des postes pour cause de départs en retraite ;

Considérant qu'il convient de créer des postes pour cause de reprise de la gestion du Relais d'Assistants Maternelles ;

Considérant qu'il convient de procéder à des avancements de grades et promotion interne ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique n°1/2022 de la CCAM en date du 30 juin 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'autoriser la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans les tableaux joints en annexe;

↳ de fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué en annexe au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budgets annexes 2022, chapitre 64 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Vic en Bigorre, le 13 juillet 2022

Le Président,

Frédéric RÉ